



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

MAIRIE de DAON

8 Place Chanoine Raimbault - 53200 DAON

Tél : 02.43.06.94.10 - E-mail : daon@chateaugontier.fr

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 053-215300898-20260721-68_2026-AI

S²LOW

ARRETÉ DU MAIRE n° 68-2026

Travaux de raccordement AEP Réglementation temporaire de la circulation

**RD 213 -rue du Docteur Couffon (n° 5)
A partir du 27 juillet 2026 pour 15 jours calendaires**

Le Maire de la Commune de DAON,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I - 8^è partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande de la Société L'AVIRÉENNE, représentée par Mme LEMALE Myriam, TSA 70011 - 69134 DARDILLY cedex, en date du 21 juillet 2026 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du 21 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux de raccordement AEP, lesquels nécessitent la mise en place d'une circulation alternée par panneaux de signalisation ;

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de raccordement AEP, la circulation sera alternée par panneaux **B15** et **C18**, dans la rue du Docteur Couffon, (RD 213) au niveau du n° 5 - à partir du 27 juillet 2026, pour 15 jours calendaires. Le stationnement sera interdit dans la rue pendant les travaux. Il n'y aura pas de restriction le week-end.

Article 2 : La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sera effectué par la Société **L'AVIRÉENNE**.

Article 3 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 2411144041 Nantes Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution :

- Au Demandeur, Mme LEMALE Myriam, Société L'AVIRÉENNE,
- M. le Sous-Préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie à Château-Gontier,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours et d'Incendie de DAON,
- Le Service gestion et exploitation de la route et de la rivière,

Une ampliation sera affichée en Mairie et publié sur le site internet daon53.com

Fait à Daon, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Paul MAUSSION

